

## **Appel à projet France AGRIMER pour l'année 2014.**

Pour tout renseignement, contactez la DRAAF Centre, Anne-Emmanuelle FURIC au 02.38.77.41.39, [anne-emmanuelle.furic@agriculture.gouv.fr](mailto:anne-emmanuelle.furic@agriculture.gouv.fr).

### **1/ Documents**

Pour l'aide aux investissements de France Agrimer, les documents concernant l'appel à projet 2014 sont **mis en ligne depuis le 9/10/2013**.

L'adresse du site :

<http://www.franceagrimer.fr/filiere-vin-et-cidriculture/Vin/Aides/Investissements/Programme-d-investissements-des-entreprises-vitivinicoles>

**N.B. : Les documents téléchargeables se trouvent en bas de page.**

**Regardez notamment** les "Annexes de la Décision du Directeur général de FranceAgriMer FILITL-SEM-2013-76-04\_12\_2013" qui **détaillent la liste des investissements éligibles**.

### **2/ Dates**

- **Date d'ouverture prévue** pour le dépôt des dossiers : **6 janvier 2014**.
- **Date de clôture prévue** : **30 avril 2014**.
- **Date limite de complétude** des dossiers : **30 avril 2014**.

#### **N.B. IMPORTANT :**

La date d'ouverture des dépôts de dossiers investissement pour 2014 est le 6/01/14. La décision du directeur général de l'établissement prévoit que les dossiers sont adressés à France AgriMer à dater du 6/01/14. En d'autres termes :

- Les dossiers postés avant le 5/01 inclu (cachet de la poste faisant foi) **seront renvoyés au bénéficiaire**.
- Les dossiers postés le 6/01/14 (cachet de la poste faisant foi) seront recevables pour un ACT en date du 6/01/14.
- Les dossiers postés les jours suivants seront retenus selon la même règle.
- Les dossiers déposés au guichet du service territorial seront enregistrés à la date de dépôt. Le guichet ne sera ouvert qu'à partir du 6/01/14. **Des dossiers déposés antérieurement seront renvoyés au demandeur**.

**IL EST DONC TRES FORTEMENT RECOMMANDE DE NE PAS POSTER SON DOSSIER AVANT LE 6/01/14 EN ESPERANT ANTICIPER LE DEPOT et L'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'ATTENTE.**

#### **Règle du premier arrivé, premier servi :**

**Attention**, nous vous conseillons de **déposer au plus tôt** la première partie du dossier avec les pièces nécessaires (ci-dessous) à l'étude de l'attribution de l'ACT (autorisation de commencer les travaux) : règle du premier arrivé, premier servi.

### 3/ Pièces indispensables

Les pièces indispensables **pour déposer le dossier** et **obtenir l'autorisation de commencer** les travaux délivrée par France Agrimer sont :

- Description du projet (Partie 1 du formulaire de demande),
- Extrait de Kbis de moins de 6 mois (à demander dès aujourd'hui, la signature du greffe n'est pas obligatoire),
- Preuve du statut agricole de l'entreprise (relevé MSA, statuts),.

#### Aucun engagement de votre part :

**Attention :** surtout de pas prendre d'engagement (Signature du bon de commande, acceptation de devis, versement d'acompte...) et ne pas intervenir avant l'autorisation de commencer les travaux délivrée par les services de FranceAgrimer.

### 3/ Pièces complémentaires

Après la délivrance de l'autorisation de commencer les travaux (ACT), des pièces complémentaires seront à fournir, notamment :

- Partie 2 du formulaire,
- Annexes financières notamment Attestation du respect des obligations communautaires à solliciter au plus tôt auprès des douanes,
- 3 dernières déclarations de récolte,
- Garanties le cas échéant,
- récépissé de déclaration au titre des installations classées ...

### 4/ Modalités de dépôt des dossiers

Modalités de dépôt :

- Envoi par courrier ou dépôt en main propre contre récépissé,
- Traitement des dossiers par ordre de réception (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

### 5/ Deux types de demande

- **Demande simplifiée :**  
Investissements en matériels de moins de 200 000 € avec dernière facture émise dans l'année.
- **Demande approfondie :**  
Autres investissements (construction, rénovation par exemple).

Pour les dossiers dits « approfondis », une avance obligatoire de 50 % est mise en place avec cautionnement de 55% de l'aide demandée.

Garantie pour une avance (obligatoire pour les dossiers approfondis) :

- Chèque de banque,
- Caution d'un établissement bancaire ou d'une compagnie d'assurance agréée.

## **6/ Investissements éligibles**

Les investissements éligibles sont :

- Matériels liés à la vinification,
  - matériels liés au conditionnement,
  - construction et rénovation de caveaux de dégustation,
  - bâtiments (construction, rénovation),
  - Matériel mobile est inéligible sauf acceptation d'une demande de dérogation dûment justifiée (CUMA notamment).
-